

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20110152

Subvention arc en rêve. Signature de la convention partenariale 2011. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal le 20 décembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 800 000 euros pour l'association arc en rêve centre d'architecture.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention :

- l'Association s'engage, pour l'exercice 2011, à réaliser des expositions, conférences et animation en milieu scolaire. Elle participera à Evento 2011 en répondant à l'invitation de Michelangelo Pistoletto. Arc en rêve développe également des formations destinées aux acteurs de l'aménagement et aux enseignants.
- l'Association mentionnera le soutien de la Ville de Bordeaux dans ses documents de communication.
- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 800 000 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2011.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association arc en rêve.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du _____ et reçue en Préfecture le

Et

Monsieur François Barré, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2007.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 1999 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 exerce l'activité suivante : diffusion culturelle de l'architecture contemporaine, de l'urbanisme et du design, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les activités suivantes :

1.1 Un programme d'expositions :

La programmation alterne des expositions monographiques et / ou thématiques respectivement consacrées à la scène internationale, nationale, locale.

- * Exposition Erwan et Ronan Bouroullec, designers Paris.
- * Architecture modulaire, une nouvelle aventure avec Aquitanis (cycle architecture d'ici).
- * Bordeaux Euratlantique, exposition des projets issus de la 1^{ère} consultation (actualité locale).
- * Steven Holl, architecte New York, (monographie sous réserve).
- * Cartes blanches à la jeune architecture bordelaise.

1.2 Conférences

- * Les grandes conférences : « Vie d'aujourd'hui, villes de demain ».
- * Les conférences associées aux événements.

1.3 Sensibilisation et animation en milieu scolaire et dans les quartiers

* Un programme permanent ouvert aux enfants et aux jeunes scolaires (tout particulièrement des écoles élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux). Les animations ont lieu soit à arc en rêve soit dans les établissements scolaires. Elles prennent la forme d'ateliers, de parcours urbains, de visites de bâtiments, d'ateliers visites d'expositions.

* Des projets spécifiques sont menés avec l'Education Nationale notamment dans le cadre des classes à projet artistique et culturel (PAC).

Un nouveau programme est développé en 2011, en partenariat avec la DRAC, à l'attention de publics jeunes placés sous protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

* Des actions particulières sont montées en partenariat avec des opérateurs privés, ou à l'occasion d'événements spéciaux :

- > un projet de médiation architecturale et urbaine, mené en partenariat avec Clairisienne, autour du projet d'écoquartier La Ramade à Lormont ,
- > un projet de médiation mené en partenariat avec Domofrance autour du bassin à flot d'une part, et de l'habitat social en centre ville d'autre part,
- > autres projets en cours de montage avec d'autres partenaires privés.

* Les actions éducatives sont conçues dans un esprit interactif. Elles donnent à toucher, fabriquer, débattre, inventer, grâce à un matériel pédagogique spécifique

1.4 Les Cafés de l'architecture en partenariat avec Sud Ouest

- * Identité de ville.
- * Bacalan.
- * Campus.
- * + en cours de programmation.

1.5 Actions à destination des professionnels de l'aménagement et de l'éducation

arc en rêve centre d'architecture organise en synergie avec ses projets d'expositions monographiques ou thématiques, des rencontres destinées aux acteurs de l'aménagement, et aux enseignements. (parcours urbains, voyages, débats).

1.6 Formation

arc en rêve centre d'architecture développe également des formations destinées aux acteurs de l'aménagement et aux enseignants.

1.7 Actions spéciales

arc en rêve centre d'architecture participe à **EVENTO 2011** en répondant à l'invitation de Michelangelo Pistoletto. En partenariat avec le collectif Stealth, arc en rêve centre d'architecture à la charge d'une exposition sur les utopies, pour les racines urbaines.

1.8 Colloque Blanc d'essai, art, architecture, desing,

Réalisé en collaboration avec le FRAC, à l'occasion de l'exposition Album, consacré à l'œuvre des Bouroullec.

1.9 Colloque Ville & Littérature

Ce projet initialement prévu en 2010 a été reporté en octobre 2011.

1.10 En cours de montage

Des projets sont en cours de montage avec des partenaires recherchés pour l'équilibre du budget annuel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 800 000 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- A déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration.
- A payer à la ville de Bordeaux un loyer de 195 000 € pour les locaux municipaux qu'elle occupe. Un bail sera signé à cet effet entre la Ville et l'association.
- A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile

- * Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- * Pour l'Association, à son siège social, 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le ...

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

MME TOUTON. -

Comme chaque année nous établissons une convention avec Arc en Rêve dont nous sommes le premier financeur.

La subvention annuelle que nous leur versons est de 800.000 euros. En contrepartie Arc en Rêve s'engage sur un programme d'actions visant à la diffusion culturelle de l'architecture, de l'urbanisme et du design.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110153

Etude pré-opérationnelle Brazza Nord. Bordeaux La Bastide. Signature du marché. Demandes de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le secteur Bastide Brazza constitue l'un des sites les plus stratégiques pour ce que l'on a désormais pris pour habitude d'appeler l'arc de développement durable bordelais.

Il s'agit d'un secteur aujourd'hui entièrement voué aux activités économiques qui doit muter vers une mixité fonctionnelle pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ accueillir 70 000 nouveaux habitants de Bordeaux à l'horizon 2030,
- ✓ permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement, quels que soient leurs revenus,
- ✓ poursuivre le rééquilibrage Rive Droite – Rive Gauche
- ✓ fournir des emplois aux populations nouvelles,
- ✓ participer à la mise en œuvre d'un schéma de transport en commun permettant une liaison avec la gare Saint Jean et le futur franchissement JJ.Bosc.

Une première réflexion engagée avec l'architecte-urbaniste Djamel KLOUCHE a permis de définir les grands principes de déplacements et l'armature des espaces publics structurants. Cette étude a été présentée au Conseil Municipal du 28 juin 2010 qui en a validé les grandes orientations.

Le parti général d'aménagement doit néanmoins être précisé et la réflexion doit être poursuivie afin de préciser le schéma des espaces publics, définir la vocation des sols et les formes urbaines.

Le secteur d'attente de projet global instauré au PLU en 2006 doit automatiquement être levé en juillet 2011 et une évolution du règlement d'urbanisme doit intervenir à l'occasion de la 6^{ème} modification du PLU qui devrait être approuvée en mars 2012.

Au regard de l'importance que revêt cette étude, il a été convenu que la Ville de Bordeaux en assurerait la maîtrise d'ouvrage, sur la base d'un cahier des charges conjointement élaboré avec les services de Communauté Urbaine de Bordeaux.

C'est pourquoi la Ville a lancé une consultation intitulée « mission d'étude pré-opérationnelle sur le secteur Brazza Nord ».

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs missions :

- définir un plan-guide (plan de composition, programme des constructions et équipements publics, cahier des préconisations urbaine, architecturale et patrimoniale) et des bilans financiers ;
- approfondir les propositions relatives aux espaces publics d'intérêt général ;
- expliciter le développement d'un pôle d'activités et d'emplois à l'échelle de l'agglomération bordelaise ;
- inscrire le projet dans une dimension significative en matière de développement durable.

Séance du lundi 28 mars 2011

La Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition du groupement dont le mandataire est KCAP, pour un montant de 794 140 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification.

La Communauté Urbaine a prévu un financement à hauteur de 238 242 euros. Le Conseil Régional d'Aquitaine et l'ADEME sont susceptibles de soutenir cette mission dans le cadre de leur règlement d'intervention, plafonné respectivement à 12.500 € et 50.000 €. La Ville prend à sa charge le solde de la mission soit 493 398 euros.

Le plan prévisionnel de financement est donc le suivant :

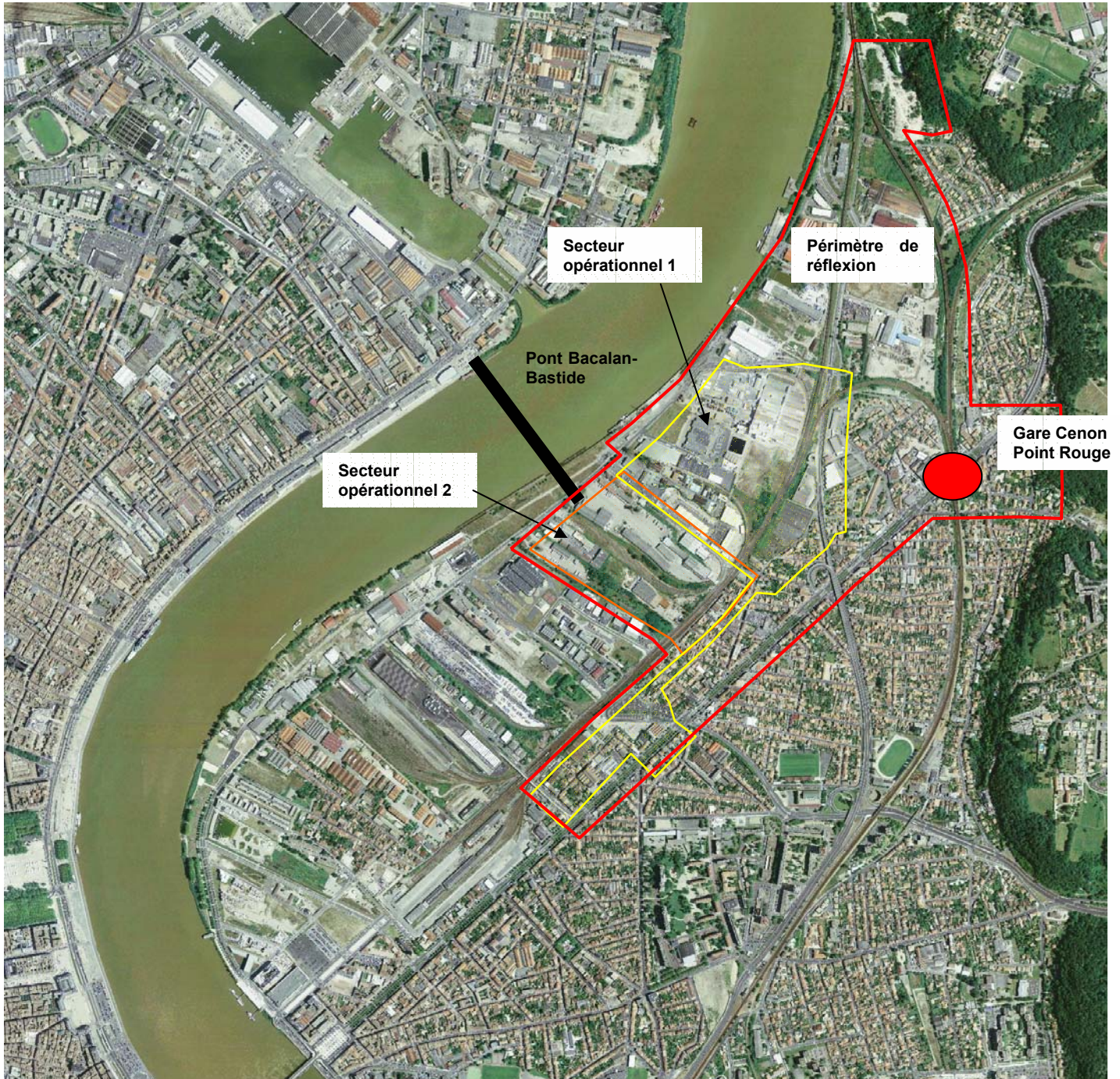
Cofinanceurs	Montant	%
Conseil régional d'Aquitaine	12.500 €	1.57 %
ADEME	50.000 €	6.30 %
Communauté urbaine de Bordeaux	238.242 €	30.00 %
Ville de Bordeaux	493.398 €	62.13 %
TOTAL HT	794.140 €	100 %

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33 et 57 du code des marchés publics ;
- à solliciter les différents cofinancements ci-dessus ;
- à signer tout document afférant à ces cofinancements ;
- à encaisser ces cofinancements.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, enveloppe 015622, opération 0069700030, compte 2031.

Etude pré-opérationnelle Bastide Brazza Nord - Périmètres



MME TOUTON. -

Le secteur Bastide-Brazza constitue, comme vous le savez, un secteur stratégique au sein de l'arc de développement durable face aux Bassins à Flots et au débouché du futur pont Bacalan-Bastide.

Ce secteur d'environ 120 ha est destiné à muter d'une zone dédiée exclusivement aux activités à un tissu urbain plus mixte accueillant également des logements pour répondre aux objectifs démographiques que nous nous sommes fixés.

Ce secteur est aussi vaste que celui des Bassins à Flots. Il pourrait accueillir environ 6.000 logements et environ 220.000 m² d'activités, certains déjà existants qui devront être maintenus et d'autres à créer.

L'an dernier une première réflexion a été menée par l'architecte urbaniste Djamel Klouche qu'on peut qualifier d'étude préalable. Cette étude a permis à la ville et à la CUB, mais aussi aux communes de la rive droite, de s'accorder sur un certain nombre de fondamentaux qui concernent l'urbanisme mais aussi le futur schéma de transport en commun et l'organisation des espaces publics.

Ces grands principes seront prochainement inscrits dans le PLU à l'occasion de la 6^{ème} modification.

Mais il est désormais indispensable d'aller plus loin et d'engager une étude pré-opérationnelle pour définir la vocation des sols et le schéma des espaces publics, pour aussi préciser le parti d'aménagement et pour établir de véritables bilans d'aménagements qui permettront d'arrêter les modalités de participation financière des futurs constructeurs.

L'étude fera évidemment l'objet d'une approche environnementale au regard des contraintes d'inondation et de pollution des sols.

Au terme d'une consultation de maîtrise d'œuvre, la réponse effectuée par le groupement KCAP, qui sont des architectes urbanistes hollandais, Mutabilis paysagiste, INGEROP, Oasis et BMA, est apparue comme celle qui présentait l'approche la plus sensible du site tout en étant la plus opérationnelle. C'était une offre très fortement engagée dans le temps puisqu'elle nous apportait un nombre d'heures à passer sur ces dossiers très important. Elle a donc été retenue par la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 7 mars dernier.

Le montant de l'étude s'élève à 794.140 euros.

Le plan prévisionnel de financement prévoit une participation de la ville de 493.398 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, Mme TOUTON, cette étude pré-opérationnelle attire de notre part quelques vœux.

Un premier vœu : que cette étude se fasse en lien et en cohérence avec les autres études et projets en cours sur la Bastide puisqu'ils sont nombreux et que c'est un territoire riche en termes d'aménagement urbain.

Nous avons aussi le vœu que la Bastide ne soit pas une addition d'îlets, ou d'îlots d'études sans lien entre eux, où chacun vivra sur son îlet sans connaître celui d'à côté.

De plus nous souhaitons qu'une vision globale du territoire permette d'offrir une mixité fonctionnelle sur la totalité du territoire aussi bien en termes de logements, que d'établissements scolaires, de transport, de logements sociaux, de commerces et d'équipements sportifs.

Enfin notre dernier vœu tient à la gouvernance de cette étude. Nous tenons à ce qu'elle fasse une grande part à la concertation et à la co-construction, c'est-à-dire que vous soyez prêts à entendre aussi les élus d'opposition dans ce projet d'aménagement. Nous vous en remercions.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

D'abord je voulais remercier Elizabeth TOUTON de m'avoir transmis comme je l'avais demandé l'étude qui avait été établie par Klouche qui posait, comme il l'est rappelé dans la délibération, les grands principes en matière de déplacement, et l'armature des espaces publics.

Concernant les principes de déplacement ils étaient tout à fait intéressants puisqu'ils retenaient, je le rappelle, le bouclage de la ligne train / tram en allant de la ligne de ceinture jusque vers Cenon le Pont Rouge, et qu'ils actaient le passage d'un TCSP sur le pont Bacalan-Bastide avec diverses propositions de bouclage à l'intérieur du quartier Bastide et au-delà pour un maillage volontariste à terme sur l'ensemble de la zone.

Concernant le réseau viaire les propositions également étaient intéressantes puisqu'elles permettaient à la fois de distribuer assez finement le quartier et les déplacements sur le quartier en s'appuyant sur les voies existantes, mais également de l'inscrire à l'intérieur d'un schéma de voiries structurantes assurant la desserte sur les autres communes.

Mais j'ai une interrogation majeure à ce propos. Ce schéma de déplacement ayant été établi, comment cela se fait-il que nous n'ayons pas à ce jour une vision claire de la situation du débouché du pont Bacalan-Bastide et de l'organisation des raccordements sur le maillage de voiries à venir ?

Nous l'avions signalé depuis longtemps. Nous interrogeons régulièrement sur cette question. Un principe de déplacement a été posé et nous n'avons toujours pas les éléments sur l'organisation de la circulation et du débouché du pont sur la rive droite.

J'aimerais que nous puissions avoir un éclaircissement sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point, Mme NOËL, vous savez que c'est de la compétence de la CUB qui travaille évidemment en étroite liaison avec nous, le SDO-DM, le Schéma des Déplacements Opérationnels, etc, devait être présenté à la CUB en avril / mai. Il a été retardé mais nous y travaillons d'arrache-pied pour pouvoir présenter ça en cohérence avec l'ensemble des études.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pour compléter, Monsieur le Maire, je voulais dire que les souhaits dont nous a fait part Mme AJON font évidemment partie des demandes qui ont été faites à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devra en tenir compte pour nous donner des solutions opérationnelles et nous faire des propositions.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre cette étude ?

Qui s'abstient ? Personne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110154

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un PASS foncier. Aide de la ville aux acquéreurs. Annulation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide de la Ville en faveur de l'accession à la propriété, venant se substituer à celui décidé par délibération du 24 septembre 2007, ceci pour tenir compte des nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans ce domaine.

De 2007 à 2010, ces aides, représentant un total de 578 000 € de subventions pour 170 primo-accédants à la propriété, ont été accordées. Cependant, un certain nombre de bénéficiaires n'ont pu mener à bonne fin leur acquisition, et il convient donc d'annuler ces demandes, au nombre de 22 pour 78 000 € de subvention.

Il s'agit des décisions suivantes :

Noms	Date décisions	Montant
Melle Lalie DEKKICHE	15.07.2008	3 000 €
M. Majid KHARBACH	15.07.2008	3 000 €
Melle Nathalie MANIEL	15.07.2008	3 000 €
Melle Aysel GUNDOGDU	15.07.2008	3 000 €
M. Florian MICHAUD	15.07.2008	3 000 €
Melle Céline GOUZENES	15.07.2008	3 000 €
Mme Martine SILMAN - M. Alain SANCHEZ	15.07.2008	5 000 €
M. Mikaël LAURIER	15.07.2008	3 000 €
Mme Aurore LANGEVIN	15.07.2008	3 000 €
M. Mme Michaël TESTU	27.10.2008	5 000 €
M. Mme Yannis MERDJANOPOULOS	27.10.2008	5 000 €
Mme Brigitte DIOT	22.06.2009	3 000 €
M. Bakohery RAVOI	22.06.2009	5 000 €
M. Mme Denis NOTARI	26.10.2009	5 000 €
Melle Aurore CORFMAT et M. Arnaud ZURAWCZAK	26.10.2009	3 000 €
Melle Bernadette RUYTER	29.03.2010	3 000 €
M. Mme Olivier BONNOT	26.04.2010	3 000 €
Melle Marie ALLARD et M. Julien LELOUP	31.05.2010	3 000 €
M. Mostafa CHAFIK	31.05.2010	3 000 €
Melle Carole COURTOIS	28.06.2010	3 000 €
Melle Maryline DUFFIET	19.07.2010	3 000 €
Melle Dominique BONNET	19.07.2010	5 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à annuler les participations de la Ville pour les bénéficiaires ci-dessus mentionnés.

MME TOUTON. -

De 2007 à 2010 nous avons accordé des aides à 170 primo-accédants à la propriété dans le cadre du dispositif Déclic que nous avons mis en place qui vient d'être remplacé par le Passeport 1^{er} logement.

Cependant un certain nombre de bénéficiaires n'ont pas mené à bonne fin leur projet. Il convient donc d'annuler 22 demandes.

La somme engagée définitivement pour ce dispositif est donc de 500.000 euros.

Le nombre définitif de bénéficiaires est de 148 ménages.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce rapport montre que 22 accédants sur 170, c'est-à-dire 13%, n'ont pu aller au terme de leur engagement. Cela confirme le bien-fondé de certaines de nos réserves sur cette procédure qui engage sur 40 ans ces futurs propriétaires – 25 ans + 15 ans –

Nous serions preneurs d'informations un peu plus précises sur la raison de ces défections, le moment où ces défections sont intervenues dans le processus d'accession, et surtout quelles sont les conséquences financières et psychologiques pour notamment ces jeunes qui ont dû abandonner leur projet ? Merci.

MME TOUTON. -

Je pourrai vous donner quelques éléments qui sont dans nos services. Ce que je peux vous dire c'est qu'il n'y a pas de conséquences financières.

Dans une grande majorité des cas ce sont des projets abandonnés après réflexion, comme pour beaucoup d'acquéreurs, ce n'est pas réservé à ces primo-accédants-là.

Moi ce que je retiendrai surtout c'est le chiffre de 148 ménages qui grâce à ce dispositif ont pu acquérir pour la première fois leur propriété. Je trouve que c'est totalement positif.

M. LE MAIRE. -

J'allais faire remarquer gentiment à M. MAURIN qu'il y avait 87% de réussite. On peut certes s'intéresser aux 13% d'échec, mais il y a 87% de dossiers qui ont abouti, si le chiffre de 13% est bon par définition.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110155

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Saint Aubin de Médoc Opération d'aménagement secteur Les Vignes. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » :

- en préparant l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération
- en diversifiant l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce projet d'opération d'aménagement répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de production d'une offre de logements diversifiée. Il va permettre de réduire le déficit en logements locatifs conventionnés de la commune.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- instaurer un zonage 1AU/UPm
- créer une orientation d'aménagement
- instaurer et modifier des emplacements réservés de voirie
- instaurer et modifier les servitudes de localisation d'intérêt général pour ouvrages d'assainissement
- supprimer 2 servitudes de mixité sociale et en créer 5
- remplacer certains EBC le long du ruisseau par une protection paysagère
- instaurer une protection paysagère reliant le ruisseau au secteur boisé au nord
- instaurer une zone tampon inconstructible en limite de forêt
- supprimer la marge de recul RM50 route de Cujac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion le périmètre d'une servitude de localisation pour un ouvrage d'intérêt général à été adapté.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110156

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III, îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat collectif inclus dans les dispositifs de la politique de la ville.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'intègre dans les objectifs de diversification de l'habitat et de requalification des espaces publics portés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer la servitude de plantation à réaliser le long de la rue Lavergne, parcelle AY534,
- supprimer la servitude de localisation voirie située près de la rue Lavergne.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Bois Fleuri situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110157

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Eysines. Projet de centre de recyclage Mermoz. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recyclage sur la commune d'Eysines dans le secteur Mermoz.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recyclage, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public géré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la collecte sélective des déchets.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'article 2 du règlement écrit de la zone N1 afin d'autoriser les constructions nécessaires au nouveau centre de recyclage d'Eysines faisant l'objet de l'emplacement réservé 9.E2.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'un centre de recyclage à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un centre de recyclage dans le secteur Mermoz à Eysines.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110158

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Lormont. Restructuration collège Montaigne. Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Gécicart III à Lormont, inclus dans les dispositifs de la Politique de la Ville.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration du collège Montaigne dans le quartier Gécicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers d'habitat collectif, par la qualité de l'offre d'équipements et services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public. Il s'intègre également dans l'opération de renouvellement urbain qui porte sur la requalification des espaces publics et des équipements publics.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur l'esplanade François Mitterrand à Lormont.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'entrée du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20110159

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux-Mérignac
Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction du projet de conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction du conservatoire Psychotte, dans le quartier Arlac à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en encadrant l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport et en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers par une offre d'équipements et de services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public municipal destiné à l'usage des habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur le Domaine de Psychotte à Mérignac,
- inscrire une protection paysagère au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sur le site du projet de conservatoire Psychotte et définir la norme d'emprise au sol autorisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

Séance du lundi 28 mars 2011

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction du conservatoire Psychotte à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction du conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous pouvez nous présenter les révisions, de 155 à 159 ensemble ?

MME TOUTON. -

Je vous présente plusieurs révisions simplifiées du PLU qui ne concernent pas Bordeaux mais qui doivent être approuvées par les 27 communes de la Communauté Urbaine.

Il s'agit de modifications :

- à Saint Aubin permettant la création d'une opération d'aménagement,
- à Lormont il s'agit d'adapter des règles pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Génicart III,
- à Eysines, une adaptation du PLU qui permettra la construction d'un centre de recyclage,
- à Lormont encore, il s'agit de la suppression d'un espace boisé pour permettre la restructuration de l'entrée du collège Montaigne,
- et à Mérignac la construction du Conservatoire de Mérignac avec le remplacement d'un espace boisé classé par un secteur de protection paysagère.

Tous ces projets sont d'intérêt public, ce qui justifie le fait qu'il y ait des révisions et qu'elles soient demandées par les communes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Une explication de vote.

Nous avons quelques réticences pour certains projets, mais comme il s'agit de communes qui ne sont pas la nôtre on ne va pas entrer dans le détail.

Pour ces raisons, sur toutes ces révisions simplifiées de PLU nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble des ces dossiers, M. HURMIC ? (Réponse affirmative)

Pas d'oppositions ou d'autres abstentions sur ces dossiers ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS